

DEPARTEMENT  
DE L'HERAULT

-----  
ARRONDISSEMENT  
DE BEZIERS

-----  
MAIRIE  
DE  
VIAS

## EXTRAIT

DU

### Registre des Arrêtés du Maire DE LA COMMUNE DE VIAS

**Arrêté n°:PM/2023-207**

**Objet : Réglementation de la circulation - Période estivale secteur Farinette Vias Plage** entre le giratoire des 3 plages et l'intersection entre l'Avenue de la Méditerranée et l'Avenue de la Plage

Date de publication :

07/07/23

Date d'affichage :

Date de transmission  
à la Sous-préfecture :

Date de notification :

Signature :

**LE MAIRE,**

VU le Code de la sécurité intérieure,  
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2213-1 à L2213-6,  
VU le Code de la route et notamment les articles R 411-1 articles R 110-1, R 110-2, R411-3-1, et 412-35 et R417-10,  
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ou complété,  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I -4° partie ;

**CONSIDERANT**, qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes les mesures de nature à assurer la sécurité, le bon ordre ainsi que la commodité de passage dans les voies publiques,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

La circulation de tous les véhicules est interdite Avenue de la Méditerranée à partir du rond-point des 3 Plages jusqu'à l'intersection avec l'Avenue de la Plage chaque samedi et chaque dimanche entre le 8 juillet 2023 et le 27 août 2023 entre 20h et 01h00.

**ARTICLE 2 :**

La circulation des véhicules est possible via le bouclage extérieur Ouest de la station (Avenue des Pêcheurs puis Avenue de la Plage) afin de permettre l'accès au parking de Farinette.

La circulation des véhicules sera rétablie automatiquement, chaque jour concerné à 01h00 sans préavis.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 3:**

Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour toute contravention au présent arrêté qui sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

**ARTICLE 4 :**

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Marseillan, le Chef de la Police Municipale de Vias sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VIAS le 5 juillet 2023

**Maire Jordan DARTIER**  
**Maire de Vias**

